RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'accord interprofessionnel conclu le 12 juin 2014 dans le cadre du comité lapin interprofessionnel pour la promotion des produits (CLIPP) relatif au financement de l'équarrissage (animaux trouvés morts) dans la filière lapins de chair (hors producteurs abatteurs à la ferme), qui figure en annexe du présent avis, est étendu par arrêté du 18 septembre 2014 publié au JORF du 27 septembre 2014.

Organisation interprofessionnelle : BUREAU NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE L'ARMAGNAC	
Période Exercice 2013/2014	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 920000 €
	montant des cotisations affectées
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : Il s'agit là de l'action de suivi des stocks et des mouvements d'Armagnac assurée par une partie importante de l'équipe du BNIA conformément à ses Statuts, aux Accords et à la Convention Douane. On retrouve ici aussi les données complémentaires que l'on peut recueillir notamment par le travail de certains collaborateurs du BNIA ou celles obtenues auprès de certaines structures partenaires,	167k€
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales; Objet et description de la ou les action(s) : On retrouve là tout le travail de suivi de cadres du BNIA pour l'essentiel et la part des frais généraux correpondant consacré à la réflexion sur les accords interprofessionnels en particuliers.	16k€
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union; Objet et description de la ou les action(s) : Il s'agit ici du travail de suivi de cadres du BNIA pour l'essentiel et la part des frais généraux correpondant consacré à la réflexion dans le cadre des Accords Interprofessionnels sur les contrats-type et au suivi de la bonne application	15k€
d) commercialisation; Objet et description de la ou les action(s) : Cette part concerne pour l'essentiel tout le temps consacré par une partie importante des salariés du BNIA, et la part correspondante des frais généraux, pour accompagner les opérateurs Armagnacais dans leur activité de commercialisation : transmission de données règlementaires, création de requêtes et envoi de statistiques, recherche d'information juridique...etc.	107k€
e) protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) : Une partie du travail de la Responsable Technique, de Recherche, de Qualité et du Développement Durable, ainsi que de son assistante, plus les frais généraux correspondant est consacrée à ce point dans le cadre du travail de Recherche et d'appui technique.	6k€
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s) : On retrouve ici le budget Promotion-Communication consacré au développement de l'image et de la notoriété de l'Armagnac en France et dans le monde ainsi que le travail d'une grande partie de l'équipe des salariés du BNIA consacré à la mise en place de ces actions et la part de frais généraux correspondant.	464k€

	montant des cotisations affectées
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques; Objet et description de la ou les action(s) : Il s'agit là pour l'essentiel du travail et des investissement que le BNIA est amené à mettre en place, notamment en liaison avec l'INAO pour suivre la protection de l'appellation Armagnac, l'évolution du cahier des charges..	19k€
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Objet et description de la ou les action(s) : Une partie du travail de la Responsable Technique, de Recherche, de Qualité et du Développement Durable, ainsi que de son assistante, plus les frais généraux correspondant est consacrée à ce point dans le cadre du travail de Recherche et d'appui technique notamment pour assurer une veille technique sur les process nouveaux et réfléchir ou répondre aux demandes concernant leur application en Armagnac.	14k€
i) études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : C'est un point important de la veille et du suivi assuré par le BNIA. Là aussi, une partie du travail de la Responsable Technique, de Recherche, de Qualité et du Développement Durable, ainsi que de son assistante, plus les frais généraux correspondant est consacrée à ce point dans le cadre du travail de Recherche et d'appui technique.	27k€
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) : Une partie du travail de la Responsable Technique, de Recherche, de Qualité et du Développement Durable, ainsi que de son assistante, plus les frais généraux correspondant est consacrée à ce point dans le cadre du travail de Recherche et d'appui technique.	7k€
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage; Objet et description de la ou les action(s) : Une partie du travail de la Responsable Technique, de Recherche, de Qualité et du Développement Durable, ainsi que de son assistante, plus les frais généraux correspondant est consacrée à ce point dans le cadre du travail de Recherche et d'appui technique.	8k€
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : Complémentairement aux actions d'études sur la qualité - point i) - il s'agit là aussi d'un volet important réalisé pour l'essentiel par l'équipe technique du BNIA pour suivre la qualité des Armagnac et accompagner les opérateurs dans ce contrôle, notamment à travers la mise en place du Suivi Aval de la Qualité.	37k€

	montant des cotisations affectées
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) : Plusieurs collaborateurs sont amenés, et en grande partie la Responsable Technique, de Recherche, de Qualité et du Développement Durable, ainsi que de son assistante à suivre les évolutions en matière de sécurité sanitaire, notamment les normes internationales. Une veille, des analyses, des travaux avec les professionnels sont ainsi menés.	33k€
n) gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :	0k€
TOTAL	**920k€**

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
Deux types d'assiettes servent aux calculs des Cotisations Volontaires Obligatoires : - Vendanges, Moûts et Vins destinés à la production d'Armagnac : cette CVO est payée par le viticulteur. Elle est calculée à partir des déclarations de distillation ou des contrats de vente de vendanges, moûts ou vins de distillation que le viticulteur fait viser au BNIA. Cette cotisation demeure inchangée à 0,30Euros/kg de vendange (0,06 euros assujettis à la TVA et 0,24 euros non assujettis) ou à 0,40Euros/hl de moût ou de vin (0,08 euros assujettis à la TVA et 0,32 euros non assujettis). - Armagnac : la seconde assiette concerne tous les volumes d'Armagnac lorsqu'ils sortent d'un chai ou d'un registre Armagnac : --> En ce qui concerne la cotisation sur les Armagnacs, elle est maintenue, sans aucun changement à 55 euros/hl AP (44 euros assujettis à la TVA et 11 euros non assujettis). --> La cotisation sur les armagnacs destinés aux utilisations pour les fruits à l'Armagnac, les liqueurs ou fabrications assimilées, les vins de liqueur et pour les utilisations culinaires et les vins vinés, est également inchangée et du même montant que celle des Armagnacs, soit 55 euros/hl AP(44 euros assujettis à la TVA et 11 euros non assujettis). --> La cotisation sur les Armagnacs destinés aux fabrications de l'AOC Floc de Gascogne demeure inchangée) à 19,055€/hlAP (15,244 euros assujettis à la TVA et 3,811 euros non assujettis). Les CVO perçues sur les sorties d'Armagnac (hors Floc de Gascogne) sont calculées et facturées au vu de déclarations de stocks et de mouvements d'Armagnac transmises (Arrêté Douanes du 14/03/07) par chacun des opérateurs. Les CVO perçues sur les sorties d'Armagnac ayant servi à l'élaboration du Floc de Gascogne sont calculées et facturées au vu d'un récapitulatif transmis annuellement au Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac par le Comité Interprofessionnel du Floc de Gascogne.	
signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle Mme Corinne LACOSTE-BAYENS, Présidente	